

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « #KiDitMieux ? »

ARTICLE 1 | Entreprise Organisatrice

La SAS Kiwatch, immatriculée sous le n° de SIREN R.C.S Nantes 529 924 656 et dont le siège social est : Le Mail - Alcatel-Lucent à Orvault (44700), organise, du 14 novembre au 4 Décembre 2017 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « #KiDitMieux? ».

ARTICLE 2 | Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France métropolitaine et détenteur d'un compte Facebook, d'un compte Twitter ou d'un compte Instagram.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 | Modalités de participation

3.1 Déroulement du jeu

Ce jeu se déroule sur les plateformes Facebook, Twitter et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. Les participants peuvent jouer sur les 3 plateformes. À chaque nouveau défi #KiDitMieux? illustré par une photo ou une vidéo et publié dans le respect des conditions de participation de la plateforme, le participant bénéficie d'une chance supplémentaire de gagner.

Pour participer sur Facebook, les internautes doivent :

1. Partager le post Jeu « #KiDitMieux? » :
2. Poster la photo ou vidéo de leur défi en mode public
 - a. avec le hashtag : « #KiDitMieux? »
 - b. et en taguant **@kiwatch.com** et la personne qu'ils veulent défier
3. Liker la page Kiwatch : <https://www.facebook.com/kiwatch/>

Pour participer sur Instagram, les internautes doivent :

1. Suivre @KiwatchLive
2. Poster 1 photo ou vidéo de votre défi avec #KiDitMieux? en taguant @KiwatchLive et la personne qu'ils veulent défier

Pour participer sur Twitter, les internautes doivent :

1. Suivre la page KiwatchLive :
2. Retweeter le Tweet Jeu #Kidimieux
3. Tweeter 1 photo ou vidéo de leur défi avec #KiDitMieux?
 - a. en taguant @KiwatchLive
 - b. et la personne qu'ils veulent défier

Le jeu est accessible sur les réseaux sociaux Facebook Twitter et Instagram et en aucun cas ces plateformes ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook, Twitter et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

3.2 Remboursement des frais de participation

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 2 (deux) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société organisatrice : Kiwatch – Concours #KiDitMieux ? - Le Mail – 44700 Orvault au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte. Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou à son fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 | Spécificités des photographies

Dans le cadre du jeu concours « #KiDitMieux? », les participants devront poster une vidéo ou une photographie mettant en scène un défi quel qu'en soit le thème.

Les photographies et vidéos postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en publiant leur photographie ou leur vidéo que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie ou la vidéo a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale;
- si la photographie ou la vidéo représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser ces contenus audiovisuels.
- Les photographies et vidéos ne doivent contenir aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Tout contenu audiovisuel publié dans le cadre de la participation au jeu concours Kiwatch « #KiDitMieux? » ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies et vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

En participant au Jeu concours « #KiDitMieux? », le joueur accepte que ses photographies et/ ou vidéos puissent être diffusées et exploitées sur la page <https://www.facebook.com/kiwatch/>.

ARTICLE 5 | Dotations et Désignation des gagnants

Le jeu est doté des lots suivants :

- iWatch Apple 269€
- Drone Mambo Parrot à 179€
- Carte cadeau Les Commis : 58€
- Casque de réalité virtuelle : 43€

Un même participant ne peut gagner qu'un seul de ces 4 lots.

Le Jeu sera clôturé le 4 décembre 2017 à minuit. Sous huitaine suivant la fin du jeu concours « #KiDitMieux? », un jury examinera les contenus audiovisuels publiés par les participants et désignera un classement de ses 4 photographies ou vidéos préférées. Des gagnants de réserve seront également désignés.

Kiwatch SAS avertira les gagnants par un message posté sur la plateforme sur laquelle ils auront participé au Jeu concours « #KiDitMieux? » en mentionnant leur compte. Kiwatch SAS ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint via la ou les plateformes sur lesquelles il aura participé, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

Les gagnants seront contactés dans un délai maximum de 15 jours suivant la fin du jeu-concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Le lot sera envoyé à l'adresse communiquée par le gagnant. En cas de perte du dit lot, Kiwatch ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 6 | Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise Kiwatch à utiliser et publier son nom, son prénom et ville d'habitation ainsi que diffuser la photo ou vidéo publiée par le participant dans le cadre de ce jeu concours « #KiDitMieux? » sur ses supports de communication sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 7 | LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

7.3 Liens avec Facebook, Twitter et Instagram. Le Jeu n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré par FacebookTM, Twitter SASou associé à l'un de ces sociétés. La Société Organisatrice ne peut garantir un accès continu, ininterrompu ou sécurisé à la plateforme Facebook ou à la procédure en ligne de réclamations géré au travers du système de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable pour :

- toute réclamation perdue, endommagée ou invalide, ou non reçue dans les délais ;
- toute défaillance dans le fonctionnement des plate-formes Facebook, Twitter ou Instagram ou de leurs applications respectives dus à des problèmes techniques ou hors de son contrôle.

ARTICLE 8 | ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est consultable sur le site internet de la société organisatrice. Il peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à- vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 9 | LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.